

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE

JEUDI 16 MARS 2017 A 15H30 INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL

Je soussigné(e), _____ Fonction : _____

Etablissement : _____

Détail des capacités de votre Etablissement en lits, places et postes * :

Méd.	HTP	Chir.	Ambu.	Obst.	Dialyse	HAD	SSR	Psy.

* Base pour l'appel de la cotisation FHP 2017

Participation

Assistera [*] à l'Assemblée Générale Ordinaire du : **OUI / NON**

Sera accompagné(e) de : _____

[*] Rayer la mention inutile

Pouvoir

Si vous êtes le représentant légal de l'Etablissement, vous avez la possibilité de donner un pouvoir pour être représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du **Jeu**di 16 Mars 2017, notamment pour :

- prendre part aux délibérations
- voter les questions à l'ordre du jour
- émettre tous les vœux

Donne pouvoir à : _____

Acte de candidature – Conseil d'Administration FHP

Je soussigné _____ fait acte de candidature au poste d'Administrateur FHP.

Fait à

Signature précédée de la mention manuscrite
 « bon pour pouvoir »

Le

(*) Tout établissement Adhérent doit être à jour de ses cotisations fédérales pour participer au vote (Art. 15 des Statuts FRHP) ou pour être candidat au poste d'Administrateur (Art. 19 des statuts FRHP)

* Précisions : Les modalités de vote sont les suivantes :

- Pour respecter la représentativité des deux ex-régions au sein du Conseil d'Administration à hauteur de leur poids respectif en lits, places et postes, 6 postes sur les 7 ouverts sont réservés à des candidats élus au sein des adhérents de la région Nord – Pas de Calais, 1 poste est réservé à des candidats élus au sein des adhérents Picards.
- Le vote des adhérents est scindé : les adhérents de chaque région votent pour les administrateurs de leur propre région.
- Si vous ne pouviez assister vous-même à cette assemblée, vous avez la possibilité de vous y faire représenter par une personne dûment mandatée au sein de votre établissement ou vous faire représenter par un autre établissement adhérent admis au vote et muni d'un pouvoir. Pour ce faire, vous trouverez, ci-joint, un pouvoir à nous retourner avant le 10 mars au plus tard.
- Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que nul ne pourra, à titre de mandataire, cumuler plus de cinq mandats d'établissements, y compris le sien (Art. 15 des Statuts).
- L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer sans quorum, quel que soit le nombre des établissements adhérents présents ou représentés.
- Dans tous les cas, les décisions ne peuvent être prises qu'à la majorité absolue en nombre de voix des établissements présents ou représentés.
- Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des établissements adhérents, à jour de leurs cotisations 2016 et qui ne font l'objet d'aucune procédure de retrait, de radiation ou d'exclusion.